

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

Nombre de membres : 42

Séance du 13 novembre 2000 à 20 H
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 33

Tous les délégués

sauf MM. OESTERLE et GANGLOFF (excusés) qui étaient représentés respectivement par MM. RAUSCHER et MORITZ.

MM. WEISHAAR J., TIMMEL, BAUMANN, LOBSTEIN, BERNECKER, BABILON, Mme POSDIADLO-WITTMER, MM. WEISS A., MEYER Ch.

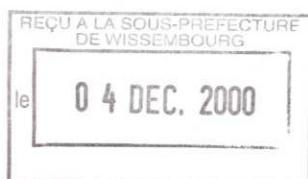
DEL. N° 25 /2000

OBJET : CREATION DE L'EXTENSION DE LA HALTE-GARDERIE

- VU le contrat enfance signé en décembre 1998 prévoyant l'aménagement d'une extension décentralisée de la halte-garderie à Langensoultzbach ou à Lembach qui se ferait en complément horaire de Morsbronn-les-Bains, afin d'aboutir à une ouverture totale de 7 à 8 demi journées par semaine
- VU le financement de l'opération à hauteur de 78 % dont 50 % par la Caisse d'Allocations Familiales et 28 % par le Conseil Général au titre du taux modulé, soit une charge nette de 88 000 F
- CONSIDERANT la nécessité de déposer dès à présent les demandes de subventions auprès de la C. A. F. et du Conseil Général afin que l'opération puisse être réalisée en début d'année 2001

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- . **d'approuver le projet d'aménagement d'une extension de la halte-garderie pour un montant de 478 400 F TTC ;**
- . **d'approuver le plan de financement prévisionnel prévoyant une subvention de la C. A. F. de 200 000 F et une subvention du Conseil Général du Bas-Rhin (taux modulé) de 112 000 F ;**
- . **d'inscrire la réalisation de l'opération au budget 2000**
- . **de charger le Président de solliciter les aides financières auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Général du Bas-Rhin**
- . **de charger le Président de poursuivre la réflexion et les démarches d'enquête afin de préciser et de finaliser le projet d'extension ;**
- . **de donner délégation au Bureau pour faire le choix définitif du site d'installation.**



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 20 novembre 2000
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982
Le Président,
Bernard LOGEL